Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

DECLARATION DU NOMBRE DE MINEURS SIMULTANEMENT SOUS VOTRE RESPONSABILITE EXCLUSIVE POUR REPONDRE A DES BESOINS TEMPORAIRES OU IMPREVISIBLES

A déclarer sans délai et sous 48 heures maximum

Si le nombre de mineurs de moins de 11 ans est supérieur à 6, dans le respect de 4 enfants maximum de moins de 3 ans.

Selon la décision d'agrément ou accord préalable de la Mission agrément

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Ce document est à utiliser du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il doit être complété au fur et à mesure des déclarations. Merci de reprendre le même document à chaque déclaration et de le compléter.

ANNEE……..	
Dates	Nombre mineurs
NOMBRE DE JOURS TOTAL DANS L'ANNEE (maximum 55 jours par année civile)	